

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2003

L'An Deux Mille Trois, le 30 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni à Pratgraussals, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 23 Septembre 2003, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, 1^{er} Vice-Président

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Pierre COSTES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Éliane CARLES, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE, Michel FRANQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Michel FRANQUES) Louis BARRET, Dominique BILLET, Serge NEAU (Pouvoir à Madame Christiane SÉGURA), Claude JULIEN (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON), Jean-Louis MATHIEU (Pouvoir à Madame Sarah LAURENS).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara BARBEY, Frédérique ESQUEVIN, Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabelle DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD.

N° 5/127 : SICTOM DE MARSSAC – TRANSFERT PARTIEL DU MARCHÉ DE COLLECTE

Pilote : Direction Générale des Services.

Autres services concernés par le présent rapport : Services financiers
Collecte Ordures ménagères

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En application de l'article L 5216-7-II, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est substituée au SICTOM de Marssac depuis le 1^{er} janvier 2003, pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les Communes de Castelnau De Lévis, Rouffiac, Le Séquestre, et Terssac.

Pour assurer la continuité du service sur ces Communes, et tirer les conséquences du transfert de la compétence « Collecte et Traitement des Ordures ménagères » il convient de procéder au transfert partiel du marché initial, passé entre le SICTOM de Marssac et la Société COVED le 10 décembre 2002, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Afin de bien identifier les droits et obligations à la charge respective du SICTOM de Marssac et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le transfert partiel de ce marché doit intervenir dans le cadre d'un avenant au marché initial, qui formalise pour la Communauté d'Agglomération une dépense de 187 819.53€uros HT imputée à l'article 6188 du chapitre 011 du budget général.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant prononçant le transfert partiel du marché initial « Collectes sélectives et collectes et évacuation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération de l'albigeois.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5216-7-II et L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, et formalisant le transfert partiel du marché initial « Collectes sélectives et collectes et évacuation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Malaterre-Fourès".

Reçu le
03 OCT. 2003
PREFECTURE DU TARN

**MARCHÉ DE COLLECTES SÉLECTIVES ET COLLECTES
ET ÉVACUATION DES DÉCHÊTS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS DU 10 DÉCEMBRE 2002**

AVENANT N°1

Entre les sous-signés :

Le Sictom de Marssac, **partie initiale au marché**, représenté par son Président, Monsieur Gérard SOULOUMIAC, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical.

ET

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, **nouvelle partie au marché**, représentée par son Président, Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 6 janvier 2003.

d'une part,

ET

La Société COLLECTE VALORISATION ENERGIE DECHET MIDI ATLANTIQUE, **titulaire du marché**, Société anonyme au capital de 3 341 58€ dont le Siège Social est situé Rue Claude Chappe – BP 25 – 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Toulouse sous le N° B 333 022 879, Code APE 900 B, représenté par Monsieur Sylvain JOANNON, agissant en qualité de Directeur d'Agence, ci-après dénommé l'entrepreneur.

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le marché public en cours par lequel le SICTOM de Marssac a confié à l'entrepreneur le service de collecte sélective et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des Communes de Florentin, Marssac, Lagrave, Labastide de Lévis, Castelnau de Lévis, Terssac, Le Séquestre, et Rouffiac.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2003.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois attribuant à cette dernière compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'où il ressort que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est substituée au SICTOM de Marssac pour assurer la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes de Castelnau De Lévis, Terssac, Le Séquestre, et Rouffiac.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes de Castelnau De Lévis, Terssac, Le Séquestre, et Rouffiac, il convient de procéder au transfert partiel du marché initial à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, pour la part concernant ces quatre Communes, dans le cadre des dispositions de l'article L 5221-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Articles 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de procéder au transfert partiel du marché initial à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes de Castelnau de Lévis, Terssac, Le Séquestre, et Rouffiac.

Article 2 : Déroulement du Marché

La Communauté d'Agglomération de l'albigeois approuve les pièces du marché initial, et notamment le cahier des charges faisant office de CCAP et de CCTP, a ainsi que les dispositions de l'acte d'engagement, et le bordereau de décomposition des prix. L'entrepreneur assurera le service de collecte sur le territoire des Communes de Castelnau De Lévis, Terssac, Le Séquestre, et Rouffiac conformément aux dispositions du marché initial.

Article 3 : Répartition du prix

Le montant global du marché, tel qu'il résulte de la prestation maximum, désignée « cas 2 », dans le document de décomposition du prix du marché initial reste inchangé.

La part du marché incombant à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre du présent avenant, représente un montant annuel de 187 819 53 € HT, soit 198 149 60 € TTC imputé au budget général au chapitre 011, fonction 812, article 6188, code service collecte 100, et code service tri sélectif 110.

Article 4 : Paiements

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en faisant porter au crédit du compte ouvert à l'organisme bancaire : **Banque Nationale de Paris à Ramonville-Saint-Agne (31)** au nom de **COVED** sous le numéro : **00010006476**, code banque **30004**, code guichet **01816** clé **09**.

Article 5 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraire aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché susvisé, accepte ce transfert partiel et renonce expressément, par la même, à demander toute indemnisation à ce sujet pour quelque motif que ce soit.

A Marssac le :

**Pour le Sictom de Marssac
Le Président,
Monsieur Gérard SOULOUMIAC**

**Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,
Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS**

**Pour l'entrepreneur,
Le Directeur,
Monsieur Sylvain JOANNON**